



Direction Centre Technique Municipal

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le
- notifié le

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD

**ARRÊTÉ 2024/148**  
**(Arrêté divers)**

**Objet : Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIOM Vallée de Chevreuse de décembre 2021**

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, l'article L.2224-13 et suivants relatifs aux ordures ménagères et autres déchets ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R. 131-13, R.610-5, R.623-2, R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIOM de la Vallée de Chevreuse de décembre 2021 approuvé lors de la séance du Comité Syndical du SIOM du 16 décembre 2021 ;

Considérant que la Commune des Ulis a délégué la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à la Communauté Paris-Saclay dont elle est membre ;

Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part, d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements et en rappelant les concitoyens à leurs observations ;

Considérant qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan de la commune les dispositions des règlements et lois en vigueur ;

**ARRETE**

**Article 1**

La Ville des Ulis adopte le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) de décembre 2021, joint en annexe, applicable sur le territoire des Ulis à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'objet de ce règlement de collecte est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers dans le cadre du service assuré par le SIOM. Il s'applique à toute personne occupant un logement à quelque titre que ce soit.

**Article 3**

Concernant l'organisation de la collecte en porte-à-porte, la Ville des Ulis décide que la présentation des déchets se fasse comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20240806-2024-148-AR  
Date de transmission : 09/08/2024  
Date de réception préfecture : 09/08/2024

- Pour les collectes des ordures ménagères, des emballages programmées le matin, les conteneurs doivent être sortis le jour même de la collecte avant 8h30 ;
- Pour la collecte des végétaux programmée l'après-midi, les sacs végétaux et déchets verts doivent être sortis la veille et au plus tard à 12h00 le jour de la collecte ;
- Pour la collecte des encombrants programmée le matin, les objets doivent être sortis la veille au soir et au plus tard à 6h00 du matin le jour de la collecte.
- Les conteneurs doivent être rentrés dès que possible, une fois la collecte effectuée ou au plus tard le soir du jour de collecte.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6

Monsieur le Commissaire divisionnaire de police de Palaiseau, Monsieur le Commissaire adjoint de police de Palaiseau, Madame le Capitaine de police des Ulis, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires  
Les Ulis,  
Le 06 août 2024

Par délégation et pour le Maire absent  
Guénaël LEVRAY



4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire